

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

(Conformément à l'arrêté prévu à l'article R. 1451-1 du code de la santé publique)

DEFINITION :

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, notre société se conforme strictement aux obligations prévues à l'article R 1451-1 du code de la santé publique, dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités et plus particulièrement dans l'organisation des formations et actions réalisées au titre du DPC.

Il existe donc une obligations pour les personnes physiques et morales agissant dans le cadre de la santé à mentionner les liens d'intérêts de toute nature, directs ou par personne interposée, que le déclarant a, ou qu'il a eu pendant les années précédant sa prise de fonctions (min 2 ans), avec des entreprises, des établissements ou des organismes dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de compétence de l'autorité sanitaire au sein de laquelle il exerce ses fonctions ou de l'organe consultatif dont il est membre ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les mêmes secteurs.

La déclaration d'intérêt, préalable à toute action peut être rendue publique, y compris en ce qui concerne les rémunérations reçues par le déclarant de la part d'entreprises, d'établissements ou d'organismes mentionnés au troisième alinéa ainsi que les participations financières qu'il y détient. Elle est actualisée à l'initiative de l'intéressé.

ADHESION A LA POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS ET OBLIGATIONS :

Toute personne physique ou morale agissant pour le compte de notre société dans le cadre du champ des préconisations de la loi sur les conflits d'intérêts sous-entend d'une part l'adhésion totale et entière à cette politique des gestion des conflits d'intérêts, d'autre part, doit, en préalable à toute action, déposer son formulaire de déclaration de conflit d'intérêt rempli et à jour auprès de la Direction. Il est tenu d'en assurer la mise à jour a toute modification de son statut ou relations entrant dans le champ des conflits d'intérêts.

La société peut procéder à des vérifications auxquelles les employés, partenaires ou sous-traitants doivent obligatoirement répondre. Des auditeurs externes missionnés par les autorités peuvent aussi procéder directement à ces vérifications et agir en opposition. Conformément à nos conditions générales d'achats de prestation, notre société ne peut être tenue responsable d'un défaut de déclaration d'un partenaire ou sous-traitant. Tous les employés, partenaires et sous-traitants s'engagent à tenir à jour leurs informations déclaratives dans des intervalles suffisants voire au plus tard 10 jours après chaque changement ou obligatoirement annuellement.



LISTE DES DOMAINES DE VIGILANCE ENTRANT DANS LES OBLIGATIONS DECLARATIVES :

Cette liste couvre les obligations déclaratives, des personnes physiques et morales, relatives à l'activité principale, secondaire, commerciale, libérale, bénévole ou salariée :

- Vous participez ou vous avez participé à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de l'action
- Vous exercez ou vous avez exercé une activité de consultant, de conseil ou d'expertise auprès d'un organisme entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de l'action
- Vous participez ou vous avez participé à des travaux scientifiques et études pour des organismes publics et/ou privés entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de l'action
- Vous avez rédigé un article, intervenez ou êtes intervenu dans des congrès, conférences, colloques, réunions publiques diverses ou formations organisés ou soutenus financièrement par des entreprises ou organismes privés entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de l'action
- Vous êtes inventeur et/ou détenteur d'un brevet ou d'un produit, procédé ou toute autre forme de propriété intellectuelle non brevetée en relation avec le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de l'action
- Dans le cadre de vos activités que vous dirigez ou avez dirigées et qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme objet de l'action (Le type de versement peut prendre la forme de subventions ou contrats pour études ou recherches, bourses ou parrainage, versements en nature ou numéraires, matériels, taxes d'apprentissage..., Sont notamment concernés les présidents, trésoriers et membres des bureaux et conseils d'administration)
- Détention ou prises de participations financières dans le capital d'une société dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme objet de l'action dans la limite de votre connaissance immédiate et attendue. (Les fonds d'investissement en produits collectifs de type SICAV ou FCP - dont vous ne contrôlez ni la gestion, ni la composition – sont exclus)
- Vous avez des proches salariés et/ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme objet de l'action (Les personnes concernées sont : le conjoint [époux (se) ou concubin(e) ou pacsé(e)], parents (père et mère) et enfants si le déclarant a connaissance des activités de ses proches parents).
- Vous avez d'autres liens d'intérêts que vous considérez devoir être portés à la connaissance de l'organisme objet de la déclaration

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT :

L'adhésion et le respect de la politique de gestion des conflits d'intérêts est un préalable à toute action au sein de notre entreprise, au même titre que l'ajournement et l'exclusion stoppent toute possibilité de continuer les actions avec le client ou l'entité destinataire de l'action entrant dans le champ d'un conflit d'intérêt et sursoit à tout contrat préalable tant salarié que de sous-traitance ou de partenariat.

Dans le cadre de la gestion des conflits d'intérêts, le dépôt auprès de la Direction de notre société de la déclaration d'intérêt personnelle, dûment remplie et signée, désigne le point d'entrée pour l'entité morale ou la personne physique agissant ou mettant en œuvre l'action au nom de notre entreprise dans le cadre de la commande d'une mission auprès de notre client.

AUTORISATION, AJOURNEMENT ET EXCLUSION :

AUTORISATION : Le dépôt de la déclaration initiale en bonne et due forme auprès de la Direction de notre société désigne l'autorisation initiale d'actions et la mise à disposition des informations aux tiers demandeurs. Les mises à jours successives et obligatoire maintiennent cette autorisation.

Notre société ou des autorités peuvent procéder à des vérifications en dehors des mises à jours obligatoires auxquelles doivent se prêter tous les intervenants personnes physiques et morales travaillant pour notre société dans le cadre réglementaire de la déclaration d'intérêts.

AJOURNEMENT : Dans le cas de déclarations fausses ou non à jour (cf. réglementation), l'ajournement est prononcé. Celui-ci stoppe sans délai la réalisation en cours chez nos clients des actions par la personne ou l'entité ajournée (salarié, sous-traitants, partenaires).

Celle-ci doit procéder aux rectifications et mises à jour avant toute reprise dans le délai le plus court ou à défaut en moins d'un mois.

EXCLUSION : Passé les délais règlementaires impartis ou suite à constatation, l'exclusion est prononcée, mettant fin à tout contrat avec l'entité ou la personne physique sans dédommagement possible pour celle-ci. Notre entreprise se réservant le droit de réclamer des dommages et intérêts quant au non-respect de cette obligation et plus largement quant à la non-réalisation qui en découle.

MOT DE LA DIRECTION :

Dans le cadre de notre activité, vous participez ou allez participer en tant que salarié, sous-traitant, partenaire ou même intervenant externe à la mise en œuvre de nos activités et êtes concerné individuellement par les conflits d'intérêts. Nous tenons à respecter scrupuleusement la réglementation et nous conformons à plusieurs normes et obligations légales mettant en jeu ces obligations. Nous tenons donc à ce que vous portiez un regard attentif et respectueux quant aux obligations que cela soulève à titre individuel ou pour votre société sous-traitante.

Restons vigilants ensemble.

Nous vous souhaitons un bon travail.

La Direction